



Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
JAN 27 1997
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

UNCLASSIFIED

OTTAWA, January 22, 1997

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 2/97 (SXP)

Policy on Individual use of DFAIT Internet Facilities

This statement of policy on individual use of DFAIT Internet facilities is part of a comprehensive policy that the Department is developing to cover its use of the Internet and Intranet. The Internet is a new facility, and its use may raise unfamiliar issues for employees. For this reason, beginning in the near future, users accessing the Internet through SIGNET-D will be required to acknowledge that they have read and accepted this policy.

Basic Guidelines

2. DFAIT provides all users of SIGNET-D with access to the Internet. This is a privilege that can be revoked if it is not used in a responsible and informed manner. Continued abuse of Internet access may lead to additional disciplinary sanctions.
3. Internet access is provided to facilitate the work and further the mission of the Department. The extent to which Internet access is needed for a particular job rests with individual managers.
4. SIGNET users may access the Internet through departmental facilities for work-related professional activities, and for career development. Supervisors will determine, in consultation with employees and contractors, the appropriateness of using the Internet

FOR ACTION

Heads of Mission
Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 22 janvier 1997

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 2/97 (SXP)

Politique sur l'utilisation individuelle des installations Internet du MAECI

Le présent exposé de principes sur l'utilisation individuelle des installations Internet du MAECI fait partie d'une politique générale que le Ministère élabore sur l'utilisation de l'Internet et de l'Intranet. L'Internet est une nouvelle installation, et son utilisation pourrait soulever des questions nouvelles pour les employés. Pour cette raison, les utilisateurs accédant à l'Internet par le SIGNET-D seront prochainement tenus d'indiquer qu'ils ont lu et accepté cette politique.

Lignes directrices générales

2. Le MAECI fournit un accès à l'Internet à tous les utilisateurs du SIGNET-D. C'est un privilège qui peut être retiré s'il n'est pas utilisé judicieusement et en connaissance de cause. Si l'utilisation abusive continue, d'autres sanctions disciplinaires pourraient être prises.
3. L'accès à l'Internet est fourni pour faciliter le travail et pour servir la mission du Ministère. Il incombe au gestionnaire local de décider dans quelle mesure l'accès à l'Internet est nécessaire pour un travail donné.
4. Les utilisateurs du SIGNET peuvent accéder à l'Internet par les installations du Ministère pour des activités professionnelles ayant trait à leur travail et pour assurer leur perfectionnement professionnel. Les superviseurs détermineront, en consultation avec les

POUR SUITE À DONNER

Chefs de mission
Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs

for professional activities and career development during working hours.

5. DFAIT staff and contractors may access the Internet through departmental facilities for personal use on personal time, such as breaks, lunch or after working hours. Personal use is invaluable for improving Internet skills. All personal use must conform to this acceptable use policy. Examples of acceptable use include:

- sending e-mail to colleagues and friends;
- connecting to resources of personal interest;
- getting information on employee benefits;
- exploring the Internet looking for useful information resources.

6. Personal use is not allowed when DFAIT would incur any incremental cost (direct or indirect), such as for billable access time. Use of Government-owned media (such as diskettes or the hard disk on your workstation) is not permitted when using DFAIT Internet facilities for personal purposes.

Guidelines for Acceptable Use

7. DFAIT staff and contractors are expected to use their access to the Internet in a responsible and informed way: to learn about network etiquette, customs and courtesies, to be aware of computer security and privacy concerns, and to guard against computer viruses.

8. Users accessing the Internet through departmental facilities identify themselves to each address visited as a representative of the Department, just as if a request had been sent on departmental letterhead. Therefore all users must:

employés et les entrepreneurs, l'utilité de l'Internet pour le travail et le perfectionnement professionnel, pendant les heures de travail.

5. Le personnel et les entrepreneurs du MAECI peuvent accéder à l'Internet pour leur usage personnel en passant par les installations du Ministère pendant leurs loisirs, comme les pauses, le déjeuner ou après les heures de travail. L'utilisation personnelle est inestimable pour améliorer les compétences sur l'Internet. Toute utilisation personnelle doit se conformer à la présente politique d'utilisation acceptable. On peut citer comme exemples d'utilisation acceptable :

- envoyer du courrier électronique à des collègues et à des amis;
- entrer en communication avec des ressources présentant un intérêt personnel;
- obtenir des renseignements sur les avantages sociaux;
- explorer l'Internet à la recherche de sources d'information utiles.

6. L'utilisation personnelle n'est pas autorisée quand elle entraîne des frais supplémentaires (directs ou indirects) pour le MAECI, comme pour le temps d'accès facturable. Il ne faut pas utiliser les supports qui appartiennent au gouvernement (comme les disquettes ou le disque dur sur votre poste de travail) lorsqu'on se sert des installations Internet du MAECI à des fins personnelles.

Lignes directrices pour une utilisation acceptable

7. On s'attend à ce que le personnel et les entrepreneurs du MAECI utilisent leur accès à l'Internet judicieusement et en connaissance de cause, à savoir qu'ils apprennent l'étiquette, les usages et les règles de politesse en vigueur sur le réseau, qu'ils soient au courant des questions de sécurité informatique et du respect de la vie privée et qu'ils se protègent contre les virus.

8. Les utilisateurs accédant à l'Internet par les installations du Ministère s'identifient comme des représentants de celui-ci à chaque site qu'ils visitent, exactement comme si une demande avait été envoyée sur du papier à en-tête du Ministère. Par conséquent, tous les utilisateurs doivent :

- Identify themselves properly when using any Internet service;
- be careful how they represent themselves, as any activity on the Internet can be interpreted as DFAIT opinion or policy;
- be aware that a “footprint” is left at each site visited, and is recorded and monitored by sites and servers across the Internet for marketing and billing purposes, and can be traced back to the individual user;
- be aware that to protect its reputation and guard against abuse, the Department can monitor Internet traffic (as it can monitor e-mail traffic).

9. The information stored, accessed and transferred through the Internet is subject to copyright and other laws relating to intellectual property. Users must respect the copyrights claimed to all data, information, images and software. In case of doubt, consult the InfoCentre.

10. Users are expected to protect the safety of SIGNET and the security and integrity of the Department's information. In particular, users must:

- always virus scan electronic files, documents and media containing anything imported from the Internet;
- not share network or system passwords with anyone, and take every precaution to protect their individual accounts;
- use only approved commercial software programs for Internet access.

11. Users are expected to exercise common sense and good judgment at all times. **The following are examples of unacceptable behaviour and inappropriate conduct:**

- use of DFAIT Internet facilities for personal gain;
- use of Internet facilities for commercial activities such as the unsolicited distribution of advertising material;

- s'identifier comme il convient quand ils utilisent un service de l'Internet;
- veiller à l'impression qu'ils donnent, car toutes les activités sur l'Internet peuvent être interprétées comme étant la politique ou l'opinion du MAËCI;
- savoir qu'une «empreinte» est laissée à chaque site visité, qu'elle est enregistrée et surveillée par les sites et les serveurs dans tout l'Internet, à des fins de commercialisation et de facturation, et qu'il est possible de remonter à l'utilisateur;
- être informés que pour préserver sa réputation et se protéger contre les abus, le Ministère peut surveiller le trafic sur l'Internet (comme il peut le faire pour le courrier électronique).

9. L'information qui a été stockée, à laquelle on peut accéder et que l'on peut transférer par l'intermédiaire de l'Internet est assujettie au droit d'auteur et à d'autres lois concernant la propriété intellectuelle. Les utilisateurs doivent respecter les droits d'auteurs pour tous les logiciels, les données, les renseignements et les images. En cas de doute, ils peuvent consulter l'InfoCentre du Ministère.

10. On s'attend à ce que les utilisateurs protègent la sécurité et l'intégrité du SIGNET et des renseignements du Ministère. En particulier, ils doivent :

- passer toujours au programme de détection de virus les fichiers électroniques, les documents et les médias contenant des données importées de l'Internet;
- ne communiquer à personne les mots de passe du réseau ou du système et prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger leurs comptes individuels;
- n'utiliser que les programmes commerciaux approuvés pour accéder à l'Internet.

11. On s'attend à ce que les utilisateurs fassent toujours preuve de bon sens et de discernement. **Voici des exemples de conduite inacceptable et inappropriée :**

- utiliser les installations Internet du MAËCI pour se procurer des avantages personnels;
- avoir recours aux installations Internet à des fins commerciales, comme la distribution de documents publicitaires non sollicités;

- use of Internet facilities for unlawful or malicious activities;
 - receiving list-server e-mails that are unrelated to work activities;
 - visiting Internet sites that contain obscene, hateful or other objectionable materials and are not work-related;
 - the misrepresentation of oneself or the Department;
 - the use of abusive or objectionable language in messages;
 - uploading or downloading information or commercial software in violation of its copy-right;
 - activities that could cause congestion and disruption of networks and systems (e.g. chain letters);
 - any unauthorized attempt to break into any computer or system, whether of DFAIT or any other organization;
 - the establishment of group passwords (e.g. LAN passwords) for facilities and systems access;
 - other inappropriate uses as identified by the Web Master or the employee's supervisor.
- se servir des installations Internet à des fins illégales ou malveillantes;
 - recevoir du courrier électronique sur le Listserv qui n'a pas trait au travail;
 - visiter les sites Internet qui contiennent des documents obscènes, haineux ou autrement répréhensibles et qui n'ont pas trait au travail;
 - donner une impression fallacieuse de soi ou du Ministère;
 - employer des paroles offensantes ou des propos répréhensibles dans les messages;
 - charger ou télécharger des renseignements d'un logiciel commercial en violation de son droit d'auteur;
 - mener des activités qui pourraient encombrer ou perturber les réseaux et les systèmes (par exemple les chaînes de lettres);
 - essayer sans autorisation de pénétrer dans un système informatique, du MAECI ou d'une autre organisation;
 - établir des mots de passe collectifs (par exemple des mots de passe RL) pour l'accès à des installations et à des systèmes;
 - procéder à d'autres utilisations inacceptables, déterminées par l'administrateur Web ou par le superviseur de l'employé.

12. Please note that the "Policy on Acceptable Use of E-mail Facilities by DFAIT Staff" (Circular Document No. 9/96, September 25, 1996) applies equally to the use of the Internet.

12. Veuillez noter que la «Politique sur l'utilisation acceptable du courrier électronique par les employés du Ministère» (circulaire administrative n° 9/96, du 25 septembre 1996) s'applique également à l'utilisation de l'Internet.

13. This Circular Document expires January 31, 1998.

13. La présente circulaire expire le 31 janvier 1998.

Le sous-ministre
des Affaires étrangères,



Deputy Minister
of Foreign Affairs

